

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : S2025114

ARRÊTE

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Le Maire d'Ouzouer-sur-Trézée**

Règlementation de la circulation de la route départementale 45, pour les travaux exécutés du PR 6+800 au PR 9+125, en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée ;

Règlementation de la circulation de la route départementale 45, pour les travaux exécutés du PR 10+60 au PR 15+435, en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée ; et hors agglomération sur le territoire de la commune de Dammarie-en-Puisaye ;

Règlementation de la circulation de la route départementale 122, pour les travaux exécutés du PR 10+700 au PR 13+225, hors agglomération sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Gaëtan LE MAB, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la Permission de Voirie n° SPV20250044 en date du 10/03/2025,

Vu la demande de l'entreprise STARTER TP - 71 Rue des Bois - 68540 FELDKIRCH,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de génie civil sur les routes départementales 45 et 122, sur le territoire des communes d'Ouzouer-sur-Trézée et Dammarie-en-Puisaye, en et hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

Entre le jeudi 10/04/2025 et le vendredi 13/06/2025, la circulation sur les routes départementales 45 et 122, et pour une durée approximative des travaux de 2 mois, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée et réglée par feux tricolores en section courante,
- Circulation alternée et réglée manuellement par piquets K10 au droit des carrefours,
- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Interdiction de dépassement.

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation aux schémas CF24 et CF27, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur aux schémas CF24 et CF27 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise STARTERTP, chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les mairies d'Ouzouer-sur-Trézée et Dammarie-en-Puisaye.

Article 8 :

Application :

Mairies d'Ouzouer-sur-Trézée et Dammarie-en-Puisaye,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
Smictom, Syctom et Sictom
STARTER TP

Conseil Départemental du Loiret

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ouzouer-sur-Trézée, le

07 AVR. 2025

Le Maire



Fait à Sully-sur-Loire, le 8 avril 2025
Le Président du Conseil départemental
Par délégation

Signé électroniquement par : Gaëtan LE MAB

Le 2025-04-08T09:00:38+02:00

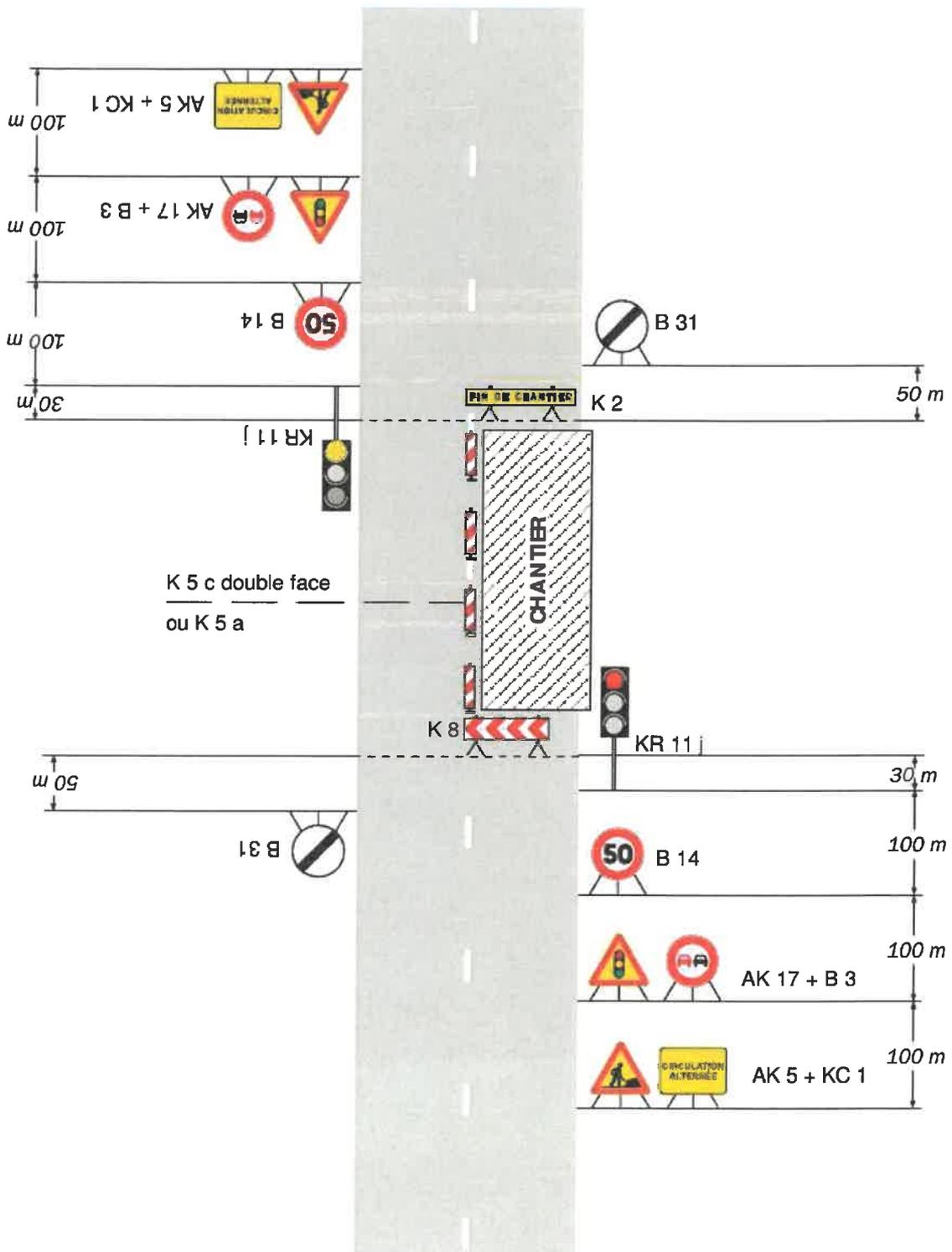
Gaëtan LE MAB,
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



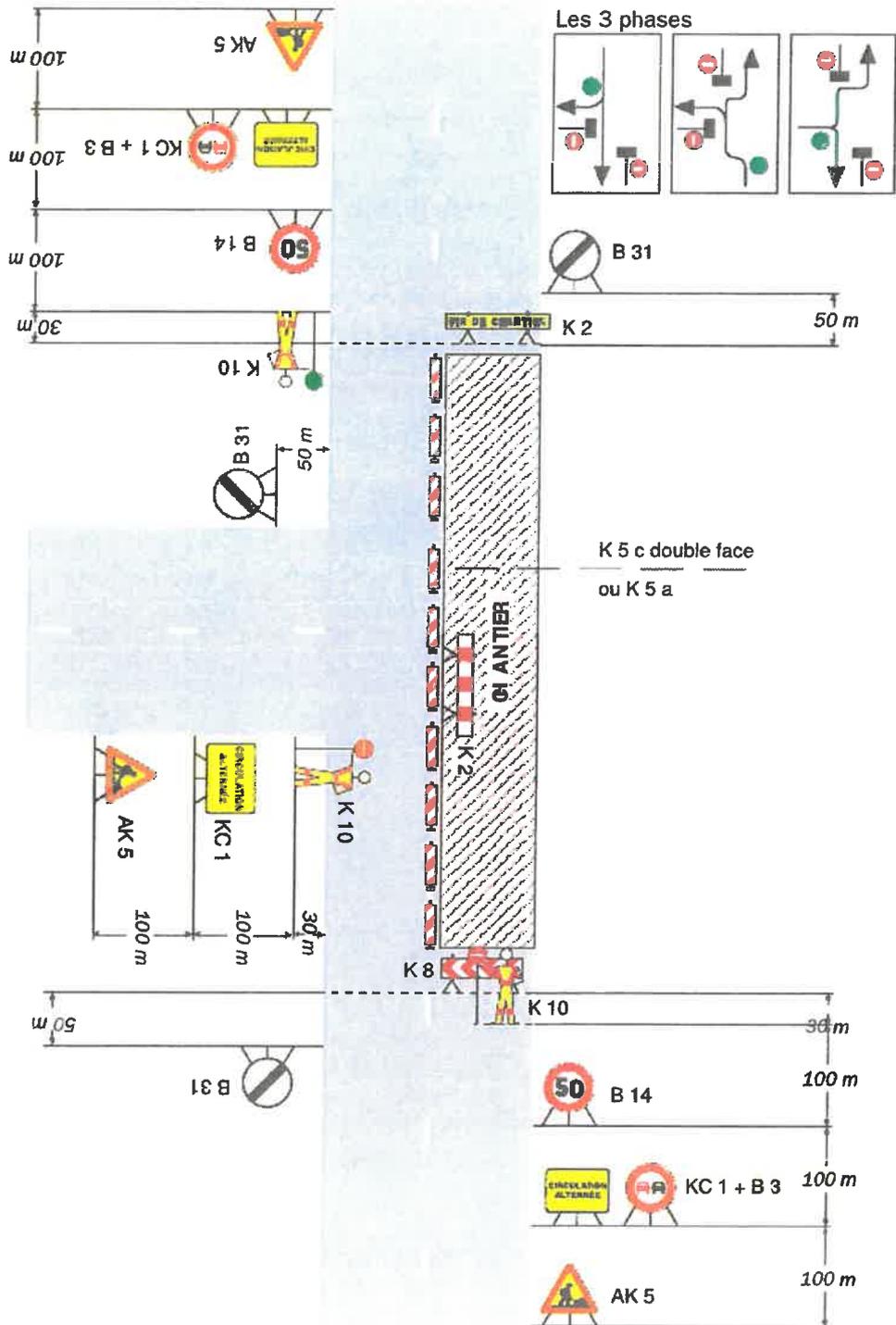
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

Circulation alternée
Au droit du carrefour



Remarque(s) :